

Rapport

Générale

colonial

Rapport n° relatif au contrôle la presse étrangère dans les colonies relevant du ministère des colonies 29 juillet 1939

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 juillet 1939

Numéro JO
n° 513 du 31/08/1939

Date du numéro
31 août 1939

TEXTE INTÉGRAL

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE l'aris, le 20 juillet 1930. Monsieur le l'résident, Un décret du du 6 mai 1939 a modifié l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 pour reméfierr aux propagandes subversives menées dans notre pays par la voie de la presse étrangère. Il nous cest anparun omnortun d'adunter les dispositions du texte précité aux colonies relevant du ministère des colonies où ln loi du 29 juillet 1881 est applicable en vertu de son

article 69

Le projet de décret que nous avons l'honneur de soumettre ci-joint à votre haute sanection répond à cette préoception. Nous vous prions d'agréer, Monsienr le Président l'hommage de notre profond respect.

LBERT LEBRUN.Le Président du Conseil,**Ministre de la défence national et de la geurre.**Edouard DALADIER,**Le Min-**
istre de V'intérieur,Albert SARRAUT.**Le Garde des sceauxr,** Ministre de la justice,**Paunl MARCHANDEAU.**Le Ministre
des affaiores etrangers,Georges Bosnnet